



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°15 CS/05

Réunion du 4 Septembre 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : M. FAORO Pascal, M. BRUNEL Nicolas, M. VADOT Bernard, M. BELORGEY Benoist.

I - SENIORS

TIRAGE AU SORT DES COUPES

Les rencontres de Coupe EKINSPORT F BACHELARD et CREDIT AGRICOLE
auront lieu le
dimanche 15 Septembre à 14h30
sur le terrain du club premier nommé

EKINSPORT – F BACHELARD – 2^E TOUR

Exempts : EF VILLAGES 2 - POUILLY EN AUXOIS – CHENOVE - LONGVIC 2 - CF TALANT - MARSANNAY 2 - TIL CHATEL –
NEC - AS BEAUNE 2 - SAULON CORCELLES - AISEREY IZEURE - - GRESILLES FC - AS SEURRE - FC DAIX - UFCO - AS
GENLIS - AS POUSSOTS

Exempt pour cause de coupe de france : USSE - PLOMBIERES - ST REMY - DIJON ULFE - FCNCS - TILLES FC - MANLAY

DIJON SUD - MVF
ESVO – ASDDOM
ASFO – CCOF
ASPTT 3 – PERRIGNY LES DIJON
DIJON MUNICIPAUX – CHAIGNAY
BLIGNY SUR OUCHE – CHEVIGNY ST SAUVEUR 2
FAUVERNEY ROUVRES 2 – AUXONNE
ST APOLLINAIRE 3 – SAVIGNY LES BEAUNE

CREDIT AGRICOLE – 1^{ER} TOUR

Exempts : TILLENAY - USCD 3- DIJON DINAMO - ECHENON - FONTAINE LES DIJON 3 - BRAZEY - MAREY - JEUNESSE MAHORAISE – SACRIBAINÉ - QUETIGNY 3- SOMBERNON GISSEY - PUMAS FC -CESSEY - RUFFEY STE MARIE - MERCEUIL - VNFC

ST JEAN DE LOSNE 2 – GEVREY 2
FC VINGEANNE – FCAB
TOUILLON - LACANCHE
PRECY – CHAMPDOTRE LONGEAULT
AFRIQUE FD – NOLAY
MEURSAULT – UCCF 2
LONCHAMP – FC DES 2 COTES
REMILLY/TILLE – FC MPL

Le tirage des 16^e de finale aura lieu le 25 septembre à 15h00, en direct sur les réseaux sociaux du District.

1.1 MODIFICATION CHAMPIONNAT D3

Mise en inactivité partiel saison 2024-2025 de

- AS DIJON TOISON D'OR : équipe séniors en D3 – C – Amende 80 € pour retrait d'engagement
- VOUGEOT : équipe séniors en D3 – C – Amende 80 € pour retrait d'engagement

St Jean de Losne 3 et St Euphrone ont refusé le maintien en D3.

Suite aux accords écrits de MPL 2 et TILLENAY pour le maintien de leur équipe en D3.

La commission sportive

Remplace

- AS DIJON TOISON D'OR par MPL 2
- VOUGEOT par TILLENAY

Et

Remet les rencontres du 8/09/2024

28360285 D3 – C MPL 2 – CHEVIGNY ST SR au 13/10/2024

28396922 D3 – C CF TALANT 2 - TILLENAY au 15/09/2024 (Tillénay étant qualifié en Coupe Complémentaire le 13/10/2024.

1.2 COMPOSITION DES GROUPES DE D4

Equipes inscrites soit 4 groupes de 10

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
ST EUPHRONE	EF VILLAGES 3	ST JEAN DE LOSNE 3	ENT TART LE HAUT/AIFC 2
ESVO	LONGVIC 3	FCNCS 3	FC SOMBERNON GISSEY 2
MONTIGNY SUR AUBE	FCAB 2	DIJON DINAMO 3	US SAVIGNY 3
N E COLOMBINE 2	PUMAS FC	CESSEY	RUFFEY STE MARIE
PRECY	SACRIBAINÉ	US SAVIGNY 2	LACANCHE 2
ST REMY 3	CCOF 2	AUXONNE 2	SEURRE 2
TOUILLON	MAREY 2	ECHENON 2	MANLAY 2

UCCF 3	REMILLY 2	GRESILLES FC 2	BEAUNE 3
USSE 3	DINAMO 2	LONGCHAMP 2	TILLES FC 3
VITTEAUX	VINGEANNE FC 2	VAL DE NORGE 2	DIJON MUNICIPALS

1.3 HORAIRE DES RENCONTRES

EQUIPE	HORAIRES RENCONTRES
--------	---------------------

D1

BEAUNE 2	SAMEDI 19H00
LONGVIC 2	SAMEDI 19H30

D2

POUILLY EN AUXOIS	SAMEDI 19H00
FONTAINE LES DIJON 3	Samedi 19h30

1.4- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 28396921 D3 – C FC2C – AUXONNE CS du 8/09/2024 se jouera à AUXONNE à 15H00

Match RETOUR 28396961 D3 – C AUXONNE – FC2C du 01/06/2024 se jouera à LADOIX

Match ALLER 28361330 D2-A VAL DE NORGE – PLOMBIERES du 8/09/2024 se jouera à PLOMBIERES

Match RETOUR 28361349 D2 – A PLOMBIERES – VALD DE NORGE du 9/03/2025 se jouera à ST JULIEN

1.5 FORFAITS

Match 28204978 CCO 1^{er} tour ESVO – ST EUPHRONE du 01/09/2024,

Forfait déclaré de ST EUPHRONE.

Amende 60€ à ST EUPHRONE

La Commission dit

- ESVO qualifié au pour le prochain tour
- ST EUPHRONE ne participera pas à la CCO Crédit Agricole (Art 167 du règlement Coupes)

Match 28204986 CCO 1^{er} tour DIJON TOISON D'OR – ST REMY du 1/09/2024

Forfait non déclaré de DIJON TOISON D'OR.

Amende de 60 € à DIJON TOISON D'OR.

La Commission dit

- ST REMY qualifié au pour le prochain tour
- DIJON TOISON D'OR ne participera pas à la CCO Crédit Agricole (Art 167 du règlement Coupes)

Le club de DIJON TOISON D'OR n'a pas prévenu l'arbitre et le club visiteur.

La Commission demande au trésorier de débiter les frais de déplacement :

- De l'arbitre d'un montant de
- De ST REMY d'un montant de

Match 28204999 CCO 1^{er} tour VITTEAUX - DIJON ULFE du 1/09/2024

Forfait déclaré de VITTEAUX

Amende de 60€ à VITTEAUX

La Commission dit

- DIJON ULFE qualifié au pour le prochain tour
- VITTEAUX ne participera pas à la CCO Crédit Agricole (Art 167 du règlement Coupes)

Match CCO 1^{er} tour DIJON SUD – CREPAND du 1/09/2024

Forfait déclaré de CREPAND

Amende de 60€ à CREPAND

La commission dit

- Dijon Sud qualifié au prochain tour
- CREPAND ne participera pas à la CCO Crédit Agricole (Art 167 du règlement Coupes)

1.6 COURRIERS

De M. DUJARDIN, arbitre, nous signalant la blessure du joueur COCHET Loris lors de la rencontre 28204988 GEVREY 2 – MARSANNAY. La Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

De REMILLY informant la commission qu'à partir du 15 Septembre leur terrain sera indisponible pour une période indéterminée suite à sa réfection. La commission demande quel est le terrain de repli pour le club à partir du 15/09/2024.

De CHEVIGNY ST SAUVEUR, en coupe, lorsque l'équipe ou les équipes supérieures évoluent ce jour-là, le règlement reste le même que les saisons précédentes. A savoir pas plus de trois joueurs ayant évolué au niveau supérieur lors des deux dernières rencontres.

De SAVIGNY LES BEAUNE terrain indisponible le 15/09/2024 pour le 2^e tour de la Coupe de Côte d'Or.

II – SENIORS FEMININES

2.1 HORAIRE DES RENCONTRES

criterium à 8

EQUIPE	HORAIRES RENCONTRES
MAREY	SAMEDI 20H00
FCAB	SAMEDI 20H00
TILLES FC	LUNDI 19H30

1.3 COMPOSITION GROUPES

Critérium à 8 Senior Féminine Loisir	
Poule A	Poule B
DAIX	VOUGEOT
FC GRESILLES	EFV
POUILLY-EN-AUXOIS	BEAUNE
FCNCS	SAINT-JEAN-DE-LOSNE
ST REMY	FCMPL
MARSANNAY	BRAZEY-EN-PLAINE
FC SOMBERNON-GISSEY	FCAB
AS POUSSOTS	MAREY-SUR-TILLE
LACANCHE	TILLES FC
BEAUNE 2	

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 01/09/2024

Match 28205012 Coupe EKINSPORT – F BACHELARD DIJON POUSSOT - TILLENAY du 01/09/2024

La commission :

Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR